Procédure	Commune établit l'EP du PAL	SeCA établit le préavis de synthèse et liste les mesures soumises	Commune établit son dossier de PAL et identifie les biens-fonds potentiellement soumis. Elle saisit ces biens-fonds dans l'application informatique	Commune met à l'enquête publique son PAL au moyen de la publication dans la FO	Processus d'adoption et d'approbation du PAL	DIME approuve la mesure d'aménagement	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la mesure d'aménagement	DIME analyse l'approbation et identifie les biens-fonds soumis à la taxe et les débiteurs concernés	DIME envoie un courrier d'information au débiteur et une réquisition d'inscription de la mention au RF	SCC estime la plus-value et fixe la taxe. SCC envoie la décision de taxation au débiteur	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la décision de taxation	SCC inscrit l'hypothèque légale au RF			SCC prépare et envoie la facturation		SCC requiert la radiation de l'hypothèque légale et de la mention au RF	Dossier clos
Bien-fonds	Art. 11 RF actuellement en zone résidentielle à faible densité est prévu en zone village	Mesure identifiée comme soumise à la taxe	Bien-fonds identifié comme potentiellement soumis			Changement d'affectation de zone résidentielle à faible densité à zone village est approuvé				Mention dans le RF				Hypothèque légale dans le RF					Suppression de la mention et de l'hypothèque légale dans le RF	
1 Vente ou permis après l'approbation de la mesure d'aménagement*																				
Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF	Monsieur A = propriétaire			Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique						Monsieur A reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Monsieur A reçoit la décision de taxation	Monsieur A peut adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Monsieur A devra s'acquitter du montant de la taxe définitivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-		Monsieur A vend l'art. 11 RF à Madame B ou Monsieur A obtient un permis de construire		Monsieur A reçoit la facturation pour le paiement de la taxe	Monsieur A paie la taxe		

* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires

Procédure	Commune établit l'EP du PAL	SeCA établit le préavis de synthèse et liste les mesures soumises	Commune établit son dossier de PAL et identifie les biens-fonds potentiellement soumis. Elle saisit ces biens-fonds dans l'application informatique	Commune met à l'enquête publique son PAL au moyen de la publication dans la FO	Processus d'adoption et d'approbation du PAL	DIME approuve la mesure d'aménagement	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la mesure d'aménagement	DIME analyse l'approbation et identifie les biens-fonds soumis à la taxe et les débiteurs concernés	DIME envoie un courrier d'information au débiteur et une réquisition d'inscription de la mention au RF	SCC estime la plus-value et fixe la taxe. SCC envoie la décision de taxation au débiteur	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la décision de taxation	SCC inscrit l'hypothèque légale au RF			SCC prépare et envoie la facturation		SCC requiert la radiation de l'hypothèque légale et de la mention au RF	Dossier clos
Bien-fonds	Art. 11 RF actuellement en zone résidentielle à faible densité est prévu en zone village	Mesure identifiée comme soumise à la taxe	Bien-fonds identifié comme potentiellement soumis			Changement d'affectation de zone résidentielle à faible densité à zone village est approuvé				Mention dans le RF				Hypothèque légale dans le RF					Suppression de la mention et de l'hypothèque légale dans le RF	
2 Permis de construire avant l'approbation de la mesure d'aménagement*																				
Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF	Monsieur A = propriétaire			Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique	Monsieur A obtient un permis construire					Monsieur A reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Monsieur A reçoit la décision de taxation	Monsieur A peut adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Monsieur A devra s'acquitter du montant de la taxe définitivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-				Monsieur A reçoit la facturation	Monsieur A paie la taxe		

* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires

Procédure	Commune établit l'EP du PAL	SeCA établit le préavis de synthèse et liste les mesures soumises	Commune établit son dossier de PAL et identifie les biens-fonds potentiellement soumis. Elle saisit ces biens-fonds dans l'application informatique	Commune met à l'enquête publique son PAL au moyen de la publication dans la FO	Processus d'adoption et d'approbation du PAL	DIME approuve la mesure d'aménagement	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la mesure d'aménagement	DIME analyse l'approbation et identifie les biens-fonds soumis à la taxe et les débiteurs concernés	DIME envoie un courrier d'information au débiteur et une réquisition d'inscription de la mention au RF	SCC estime la plus-value et fixe la taxe. SCC envoie la décision de taxation au débiteur	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la décision de taxation	SCC inscrit l'hypothèque légale au RF			SCC prépare et envoie la facturation		SCC requiert la radiation de l'hypothèque légale et de la mention au RF	Dossier clos
Bien-fonds	Art. 11 RF actuellement en zone résidentielle à faible densité est prévu en zone village	Mesure identifiée comme soumise à la taxe	Bien-fonds identifié comme potentiellement soumis			Changement d'affectation de zone résidentielle à faible densité à zone village est approuvé				Mention dans le RF				Hypothèque légale dans le RF					Suppression de la mention et de l'hypothèque légale dans le RF	
3 Permise de construire avant l'approbation de la mesure d'aménagement (Art. 91 al. 2 LATeC) et ensuite vente après l'approbation de la mesure d'aménagement*																				
Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF	Monsieur A = propriétaire			Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique	Monsieur A obtient un permis construire				Monsieur A vend à Madame B	Monsieur A reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Monsieur A reçoit la décision de taxation	Monsieur A peut adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Monsieur A devra s'acquitter du montant de la taxe définitivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-				Monsieur A reçoit la facturation	Monsieur A paie la taxe		

* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires

Procédure	Commune établit l'EP du PAL	SeCA établit le préavis de synthèse et liste les mesures soumises	Commune établit son dossier de PAL et identifie les biens-fonds potentiellement soumis. Elle saisit ces biens-fonds dans l'application informatique	Commune met à l'enquête publique son PAL au moyen de la publication dans la FO	Processus d'adoption et d'approbation du PAL	DIME approuve la mesure d'aménagement	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la mesure d'aménagement	DIME analyse l'approbation et identifie les biens-fonds soumis à la taxe et les débiteurs concernés	DIME envoie un courrier d'information au débiteur et une réquisition d'inscription de la mention au RF	SCC estime la plus-value et fixe la taxe. SCC envoie la décision de taxation au débiteur	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la décision de taxation	SCC inscrit l'hypothèque légale au RF			SCC prépare et envoie la facturation		SCC requiert la radiation de l'hypothèque légale et de la mention au RF	Dossier clos
Bien-fonds	Art. 11 RF actuellement en zone résidentielle à faible densité est prévu en zone village	Mesure identifiée comme soumise à la taxe	Bien-fonds identifié comme potentiellement soumis			Changement d'affectation de zone résidentielle à faible densité à zone village est approuvé				Mention dans le RF				Hypothèque légale dans le RF					Suppression de la mention et de l'hypothèque légale dans le RF	
4 Vente avant l'approbation de la mesure d'aménagement*																				
Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF	Monsieur A = propriétaire			Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique	Monsieur A vend à Madame B	Madame B = propriétaire				Madame B reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Madame B reçoit la décision de taxation	Madame B peut adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Madame B devra s'acquitter du montant de la taxe définitivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-		Madame B vend l'art. 11 RF à Monsieur C ou Madame B obtient un permis de construire			Madame B reçoit la facturation pour le paiement de la taxe	Madame B paie la taxe		

* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires

Procédure	Commune établit l'EP du PAL	SeCA établit le préavis de synthèse et liste les mesures soumises	Commune établit son dossier de PAL et identifie les biens-fonds potentiellement soumis. Elle saisit ces biens-fonds dans l'application informatique	Commune met à l'enquête publique son PAL au moyen de la publication dans la FO	Processus d'adoption et d'approbation du PAL	DIME approuve la mesure d'aménagement	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la mesure d'aménagement	DIME analyse l'approbation et identifie les biens-fonds soumis à la taxe et les débiteurs concernés	DIME envoie un courrier d'information au débiteur et une réquisition d'inscription de la mention au RF	SCC estime la plus-value et fixe la taxe. SCC envoie la décision de taxation au débiteur	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la décision de taxation	SCC inscrit l'hypothèque légale au RF			SCC prépare et envoie la facturation		SCC requiert la radiation de l'hypothèque légale et de la mention au RF	Dossier clos
Bien-fonds	Art. 11 RF actuellement en zone résidentielle à faible densité est prévu en zone village	Mesure identifiée comme soumise à la taxe	Bien-fonds identifié comme potentiellement soumis			Changement d'affectation de zone résidentielle à faible densité à zone village est approuvé				Mention dans le RF				Hypothèque légale dans le RF					Suppression de la mention et de l'hypothèque légale dans le RF	
5 Exigibilité pro rata*																				
Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF	Monsieur A = propriétaire			Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique						Monsieur A reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Monsieur A reçoit la décision de taxation	Monsieur A peut adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Monsieur A devra s'acquitter du montant de la taxe définitivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-	Monsieur A divise l'art. 11 RF et il vend l'art. 1050 RF issu de la division ■ = Art. 11RF 400m² ■ = Art. 150 RF 700m²			Monsieur A reçoit la facturation au prorata de la surface vendue: Fr. 100'000.- /110m² x 700m² = Fr. 63'636.-	Monsieur A paie ce montant de Fr. 63'636.- de la taxe	Maintien de l'hypothèque légale pour Fr. 36'364.-	

* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires

Procédure	Commune établit l'EP du PAL	SeCA établit le préavis de synthèse et liste les mesures soumises	Commune établit son dossier de PAL et identifie les biens-fonds potentiellement soumis. Elle saisit ces biens-fonds dans l'application informatique	Commune met à l'enquête publique son PAL au moyen de la publication dans la FO	Processus d'adoption et d'approbation du PAL	DIME approuve la mesure d'aménagement	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la mesure d'aménagement	DIME analyse l'approbation et identifie les biens-fonds soumis à la taxe et les débiteurs concernés	DIME envoie un courrier d'information au débiteur et une réquisition d'inscription de la mention au RF	SCC estime la plus-value et fixe la taxe. SCC envoie la décision de taxation au débiteur	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la décision de taxation	SCC inscrit l'hypothèque légale au RF			SCC prépare et envoie la facturation		SCC requiert la radiation de l'hypothèque légale et de la mention au RF	Dossier clos
Bien-fonds	Art. 11 RF actuellement en zone résidentielle à faible densité est prévu en zone village	Mesure identifiée comme soumise à la taxe	Bien-fonds identifié comme potentiellement soumis			Changement d'affectation de zone résidentielle à faible densité à zone village est approuvé				Mention dans le RF				Hypothèque légale dans le RF					Suppression de la mention et de l'hypothèque légale dans le RF	
6 Copropriété*																				
Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF	Monsieur A = propriétaire 50% Madame B = propriétaire 50%			Monsieur A et Madame B peuvent consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique					Monsieur A vend à Madame C	Monsieur A et Madame B reçoivent le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Monsieur A et Madame B reçoivent la décision de taxation	Monsieur A et Madame B peuvent adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Monsieur A et Madame B devront s'acquitter du montant de la taxe définitivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-				Monsieur A reçoit la facturation pour un montant de Fr. 50'000.- (50%)	Monsieur A paie sa part de la taxe	Maintien de l'hypothèque légale pour Fr. 50'000.-	

* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires

Procédure	Commune établit l'EP du PAL	SeCA établit le préavis de synthèse et liste les mesures soumises	Commune établit son dossier de PAL et identifie les biens-fonds potentiellement soumis. Elle saisit ces biens-fonds dans l'application informatique	Commune met à l'enquête publique son PAL au moyen de la publication dans la FO	Processus d'adoption et d'approbation du PAL	DIME approuve la mesure d'aménagement	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la mesure d'aménagement	DIME analyse l'approbation et identifie les biens-fonds soumis à la taxe et les débiteurs concernés	DIME envoie un courrier d'information au débiteur et une réquisition d'inscription de la mention au RF	SCC estime la plus-value et fixe la taxe. SCC envoie la décision de taxation au débiteur	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la décision de taxation	SCC inscrit l'hypothèque légale au RF			SCC prépare et envoie la facturation		SCC requiert la radiation de l'hypothèque légale et de la mention au RF	Dossier clos
Bien-fonds	Art. 11 RF actuellement en zone résidentielle à faible densité est prévu en zone village	Mesure identifiée comme soumise à la taxe	Bien-fonds identifié comme potentiellement soumis			Changement d'affectation de zone résidentielle à faible densité à zone village est approuvé				Mention dans le RF				Hypothèque légale dans le RF					Suppression de la mention et de l'hypothèque légale dans le RF	
7 En cas de succession*																				
Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF	Monsieur A = propriétaire			Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique		Décès de Monsieur A				Les héritiers reçoivent le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Les héritiers reçoivent la décision de taxation	Les héritiers peuvent adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Les héritiers devront s'acquitter du montant de la taxe définitivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-		Variante 1: Les héritiers ne vendent pas, ni permis de construire Variante 2: Les héritiers vendent à Madame B		Variante 2: Les héritiers reçoivent la facturation pour le paiement de la taxe	Les héritiers paient la taxe		

* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires

Procédure	Commune établit l'EP du PAL	SeCA établit le préavis de synthèse et liste les mesures soumises	Commune établit son dossier de PAL et identifie les biens-fonds potentiellement soumis. Elle saisit ces biens-fonds dans l'application informatique	Commune met à l'enquête publique son PAL au moyen de la publication dans la FO	Processus d'adoption et d'approbation du PAL	DIME approuve la mesure d'aménagement	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la mesure d'aménagement	DIME analyse l'approbation et identifie les biens-fonds soumis à la taxe et les débiteurs concernés	DIME envoie un courrier d'information au débiteur et une réquisition d'inscription de la mention au RF	SCC estime la plus-value et fixe la taxe. SCC envoie la décision de taxation au débiteur	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la décision de taxation	SCC inscrit l'hypothèque légale au RF			SCC prépare et envoie la facturation		SCC requiert la radiation de l'hypothèque légale et de la mention au RF	Dossier clos
Bien-fonds	Art. 11 RF actuellement en zone résidentielle à faible densité est prévu en zone village	Mesure identifiée comme soumise à la taxe	Bien-fonds identifié comme potentiellement soumis			Changement d'affectation de zone résidentielle à faible densité à zone village est approuvé				Mention dans le RF				Hypothèque légale dans le RF					Suppression de la mention et de l'hypothèque légale dans le RF	
8 Utilisation de manière négligeable*																				
Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF	Monsieur A = propriétaire			Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique	Monsieur A obtient un permis pour ajouter 5% de SUP					Monsieur A reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Monsieur A reçoit la décision de taxation	Monsieur A peut adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Monsieur A devra s'acquitter du montant de la taxe définitivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-	Monsieur A obtient un permis de construire pour ajouter 11 % SUP, donc l'exigibilité du paiement est différée, car les 20% de SUP ne sont pas atteints; pas de facturation	Monsieur A obtient un permis de construire pour ajouter 10% de SUP		Monsieur A reçoit la facturation	Monsieur A paie la taxe		

* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires

Procédure	Commune établit l'EP du PAL	SeCA établit le préavis de synthèse et liste les mesures soumises	Commune établit son dossier de PAL et identifie les biens-fonds potentiellement soumis. Elle saisit ces biens-fonds dans l'application informatique	Commune met à l'enquête publique son PAL au moyen de la publication dans la FO	Processus d'adoption et d'approbation du PAL	DIME approuve la mesure d'aménagement	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la mesure d'aménagement	DIME analyse l'approbation et identifie les biens-fonds soumis à la taxe et les débiteurs concernés	DIME envoie un courrier d'information au débiteur et une réquisition d'inscription de la mention au RF	SCC estime la plus-value et fixe la taxe. SCC envoie la décision de taxation au débiteur	Éventuellement procédure devant les autorités judiciaires	Entrée en force de la décision de taxation	SCC inscrit l'hypothèque légale au RF			SCC prépare et envoie la facturation		SCC requiert la radiation de l'hypothèque légale et de la mention au RF	Dossier clos
Bien-fonds	Art. 11 RF actuellement en zone résidentielle à faible densité est prévu en zone village	Mesure identifiée comme soumise à la taxe	Bien-fonds identifié comme potentiellement soumis			Changement d'affectation de zone résidentielle à faible densité à zone village est approuvé				Mention dans le RF				Hypothèque légale dans le RF					Suppression de la mention et de l'hypothèque légale dans le RF	
9 En cas de propriété par étage*																				
Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF	Monsieur A Madame B Monsieur C Monsieur D Madame E = PPE			PPE peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique					Monsieur A vend sa PPE à Madame F	Madame B, Monsieur C, Monsieur D, Madame E, Madame F reçoivent le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Madame B, Monsieur C, Monsieur D, Madame E, Madame F reçoivent la décision de taxation	Madame B, Monsieur C, Monsieur D, Madame E, Madame F peuvent adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Mmes B, E, F M.C & M.D devront s'acquitter du montant de la taxe définitivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-	Variante 1: Monsieur B vend sa PPE à Monsieur G Variante 2: Madame B Monsieur C Monsieur D Madame E Madame F vendent la totalité des PPE à X	Variante 1: pas d'exigibilité de la taxe; Monsieur G devient d'office le débiteur de la taxe		Variante 2: Madame B Monsieur C Monsieur D Madame E Madame F reçoivent la facturation respective pour leur quote-part	Madame B Monsieur C Monsieur D Madame E Madame F paient le montant		

* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires